

ville de pully

Municipalité

## Préavis N° 18 - 2017 au Conseil communal

**Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,  
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 13 septembre 2017

---

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	<b>3</b>
<b>2. Base légale</b>	<b>4</b>
<b>3. Contexte économique</b>	<b>5</b>
<b>4. Situation financière de la Commune</b>	<b>6</b>
4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2017	7
<b>5. Evolution de la situation financière de la Commune</b>	<b>7</b>
5.1. Révision de l'imposition des entreprises	8
5.2. Péréquation financière intercommunale	8
5.3. Accueil parascolaire	9
5.4. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions	9
5.4.1. Perspectives budget 2018	10
<b>6. Arrêté d'imposition pour l'année 2018</b>	<b>11</b>
6.1. Taux d'imposition	11
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition	11
6.3. Arrêté d'imposition - Conclusion	11
<b>7. Communication</b>	<b>12</b>
<b>8. Conclusions</b>	<b>12</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2017, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 novembre 2016. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour l'année 2018 en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit en 2018.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Année 2016	154.5	61.0	215.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2016, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 67.56 points.  
A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous les taux des villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	79.0
Renens	78.5
Yverdon-les-Bains	76.5
Prilly	73.5
Vevey	73.0
Morges	68.5
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Gland	62.5
Ecublens	62.0
<b>Pully</b>	<b>61.0</b>
Nyon	61.0

Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2017 est inférieur à la moyenne du Canton et, est le taux d'imposition le plus bas du Canton concernant les villes, à égalité avec la Ville de Nyon.

## 2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

---

### 3. Contexte économique

---

Selon le groupe d'experts de la Confédération en charge des prévisions conjoncturelles, la reprise de l'économie suisse a été moins dynamique qu'escompté au cours des trois derniers trimestres. La croissance du produit intérieur brut (ci-après PIB) s'est certes graduellement accélérée, mais elle est restée légèrement en deçà des attentes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (+0.3%) en raison surtout de la faible évolution de la quasi-totalité des branches des services. En revanche, l'industrie manufacturière a réalisé un résultat positif.

Les principaux indicateurs de confiance (PMI pour l'industrie et le secteur des services, baromètre du KOF, climat de consommation) ont cédé quelques points dernièrement, mais ils évoluent à un haut niveau et continuent d'indiquer une croissance de l'économie suisse. Le volume des commandes des entreprises (PMI) actives dans l'industrie et le secteur des services a de nouveau augmenté, ce qui est de bon augure pour la croissance économique.

Pour l'ensemble de l'année en cours, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 1.4%. Cette légère révision vers le bas par rapport aux dernières prévisions (+1.6%) tient compte d'un premier trimestre 2017 peu dynamique. En raison du contexte économique mondial positif et des indicateurs de confiance toujours plus favorables, le groupe d'experts prévoit une accélération sensible de la croissance au cours de l'année. Il confirme ses prévisions pour 2018, avec une poursuite de la reprise et une croissance du PIB de 1.9%.

La demande intérieure devrait continuer d'être un pilier de la croissance en 2017 et en 2018. Après une évolution plutôt modeste en 2015 et 2016, la consommation devrait de nouveau progresser de manière plus vigoureuse durant la période prévisionnelle. C'est ce qu'indiquent la reprise déjà amorcée sur le marché du travail, d'une part, et la croissance démographique persistante, d'autre part. Les investissements dans la construction devraient également croître quelque peu en raison de la faiblesse des taux d'intérêts et de la demande toujours robuste sur le marché immobilier. Une hausse modérée est prévue pour les investissements en biens d'équipement.

S'agissant du commerce extérieur, on s'attend à une nouvelle croissance modérée en 2017 et en 2018, et la contribution de la balance commerciale à la croissance du PIB devrait être légèrement positive. Les entreprises suisses tournées vers l'exportation devraient profiter de l'évolution favorable de l'économie mondiale. Tout comme au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la croissance des exportations devrait être plus largement soutenue que durant l'année précédente : en plus de la branche chimique et pharmaceutique, l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux ainsi que l'horlogerie devraient également profiter de la croissance sur les marchés d'exportation.

Après un refroidissement du marché de l'emploi lié à l'appréciation du franc, l'inversion de tendance est déjà partiellement amorcée. Le taux de chômage corrigé des variations saisonnières et aléatoires a reculé durant les premiers mois de l'année en cours, passant de 3.3% à 3.2% en 2017 et à 3.1% en 2018. Une embellie n'est toutefois pas encore en vue

pour ce qui est de l'évolution de l'emploi. Néanmoins, le creux de la vague devrait avoir été atteint, et on s'attend à une hausse de l'emploi au cours des trimestres à venir, d'autant plus que les indicateurs concernant l'évolution du marché du travail ont également progressé récemment. Le groupe d'experts table sur une croissance de 0.4% en 2017 et de 0.6% en 2018.

Le prix du pétrole contribue à la normalisation du renchérissement en Suisse. En moyenne annuelle, celui-ci devrait être de 0.5% en 2017, et de 0.2% en 2018, en raison notamment de l'abaissement du taux de référence et de la baisse prévue des loyers.

Les risques politiques liés à l'orientation future de la politique commerciale et budgétaire des Etats-Unis et la mise en œuvre du Brexit restent considérables. Une éventuelle réalisation de ces risques ne devrait toutefois pas avoir d'impact sur la Suisse avant la seconde partie de la période prévisionnelle.

Une recrudescence de la crise de la dette en Europe ou la détérioration soudaine de la situation dans le secteur bancaire pourraient exercer une forte pression à la hausse sur le franc suisse, avec les conséquences que cela implique pour la conjoncture suisse.

En Suisse, le secteur de l'immobilier présente un risque non négligeable. En raison de l'augmentation du nombre de logements vacants, le secteur de la construction pourrait subir un ralentissement plus marqué que prévu.

## 4. Situation financière de la Commune

---

Les comptes de l'année 2016 ont été bouclés avec un déficit d'environ CHF 3.4 mios et une marge d'autofinancement légèrement positive d'un peu moins de CHF 600'000.00, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 5.6%. Ce taux peut être considéré comme faible, puisqu'il se situe en dessous des 60% considérés comme étant la limite minimale afin de garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt de 80%.

Néanmoins, ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Le bouclage des comptes de l'année 2015 avait déjà amené au même constat, soit l'érosion de la marge d'autofinancement qui ne s'avère plus suffisante afin de financer les investissements.

Même si ce n'est que la deuxième fois en dix ans que notre Commune réalise un résultat que l'on peut qualifier de mauvais, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune.

D'ailleurs l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2016, la dette communale était de CHF 80.0 mios, soit en progression de CHF 10.0 mios par rapport à l'année 2015, alors que ces dix dernières années, la dette communale n'a cessé de diminuer.

#### **4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2017**

A ce jour, globalement, les dépenses sont légèrement inférieures aux montants inclus dans le budget de l'année 2017.

En effet, chaque année, nous constatons que des montants concernant les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2017 ne devrait pas échapper à cette règle.

Par ailleurs le décompte final de l'année 2016 de la péréquation correspond à l'évaluation qui a été faite dans le cadre de l'élaboration du budget 2017. Par conséquent, cet élément ne viendra pas influencer de manière importante le résultat de l'année 2017.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il était encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

Les éléments en notre possession montrent toutefois une certaine stagnation des recettes fiscales depuis près de trois ans, notamment au niveau des recettes liées au marché immobilier. En effet, les impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers devraient être en nette diminution par rapport à ceux que l'on avait l'habitude de réaliser durant les années 2010 à 2014.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons sous toute réserve que le résultat du bouclage des comptes 2017 devrait se situer proche de l'équilibre.

Néanmoins, le niveau de la marge d'autofinancement devrait rester à un niveau équivalent à ce que l'on a pu constater durant le bouclage des comptes des années 2015 et 2016, soit à un niveau largement insuffisant pour couvrir l'entier des dépenses d'investissements.

### **5. Evolution de la situation financière de la Commune**

---

La stagnation des recettes fiscales a pour effet une érosion relativement rapide du niveau de la marge d'autofinancement. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge

d'autofinancement, mais par un recours plus marqué à l'emprunt. Dans ces conditions, la dette communale à moyen et long terme devrait à nouveau augmenter.

Dans ce contexte, la Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont fixées selon plusieurs critères tels que, notamment, l'impact de l'investissement pour le développement de la ville ou pour le maintien de la valeur du patrimoine communal. De plus, un investissement peut également répondre à des contraintes légales impératives.

Néanmoins, le niveau de l'endettement largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune, une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager avec sérénité, les importantes dépenses d'investissements qui ne manqueront pas de subvenir ces prochaines années.

## **5.1. Révision de l'imposition des entreprises**

Le Conseil fédéral a présenté les lignes directrices de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises en juin 2017, une réforme rebaptisée Projet Fiscal 17 (PF17) pour faire oublier l'échec de février 2017. Il s'appuie sur les grandes lignes définies par les cantons et les communes. Ces dernières reprennent les bases de la mouture rejetée en votation populaire : abolition des régimes fiscaux privilégiés actuels, baisse des taux ordinaires d'imposition des entreprises, hausse de la part de l'impôt fédéral directe (IFD) en faveur des cantons de 17% à 20.5% (et non plus 21.2%), mise en place de nouveaux outils fiscaux pour les entreprises.

En revanche, le PF17 devra se montrer plus équilibré que la RIE III, notamment sur le plan des exceptions accordées par la mise en place d'outils fiscaux redimensionnés tel que la patent-box (imposition privilégiée des revenus de brevets) et la réduction R&D (jusqu'à hauteur de 150% des frais effectifs). La réduction des intérêts notionnels étant abandonnée, de nouveaux changements sont prévus, comme la hausse de l'imposition des dividendes à 70% (dans le cadre de la RIE III, l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées, soit des participations de plus de 10% du capital, avait été réduite à 60% sur le plan fédéral et à 50% en moyenne sur le plan cantonal), ainsi qu'une hausse de CHF 30.00 des allocations familiales.

La compensation fédérale reste maintenue, mais sera inférieure à CHF 1 milliard demandé par les cantons et les communes suisses.

## **5.2. Péréquation financière intercommunale**

La péréquation a fait l'objet d'une révision dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales. Malgré le résultat négatif de la votation populaire sur le sujet, la péréquation en place fonctionne avec ou sans cette réforme.

Pour rappel, trois objectifs sont fixés pour 2019 : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises.

La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche population, l'augmentation de l'aide péréquative et du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures qui entrent en vigueur en partie pour 2017 et 2018, et pleinement en 2019.

Cependant, un nouvel examen est à l'étude pour corriger quelques anomalies du système qui touchent une dizaine de communes vaudoises se trouvant dans une situation inconfortable. Par exemple lorsque l'arrivée de contribuables aisés génère une facture sociale plus élevée que le produit de l'impôt encaissé de ces nouveaux contribuables.

Une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée pour l'horizon 2022.

### **5.3. Accueil parascolaire**

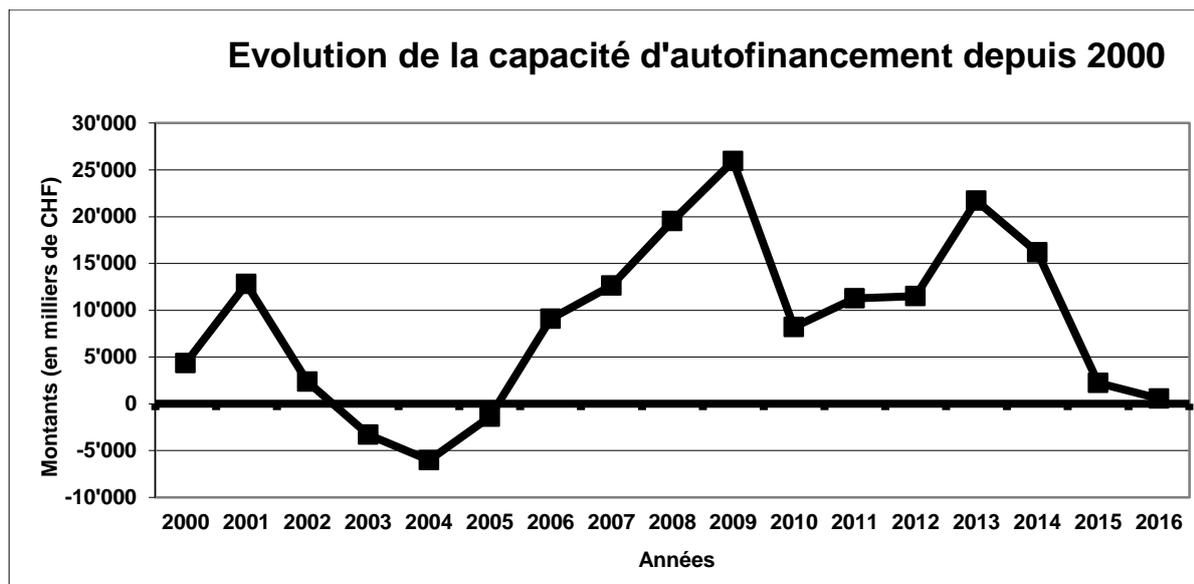
La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a par ailleurs été adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017. L'Etat, les communes et les employeurs privés assumeront en 2022 respectivement 16%, 35% et 7% du coût global de l'accueil de jour. Le solde sera financé par les parents à hauteur de 39%, et 3% proviendront d'autres rentrées (dons, remboursements APG, etc).

### **5.4. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions**

Comme mentionné dans le chapitre 5.1., les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes des personnes morales. De plus, les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes, n'est pas encore résorbée.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseaux d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Durant les années 2015 et 2016, la Commune a enregistré des marges d'autofinancement largement inférieures à celles qui ont pu être constatées lors des années précédentes :



Comme déjà relevé, la forte érosion du niveau de la marge d'autofinancement aura pour conséquence une progression de l'endettement communal.

En effet, après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville de Pully devra s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité et pour la qualité de vie de ses habitants. Nous pensons notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la population jugés indispensables au bien-être de tous.

La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

#### 5.4.1. Perspectives budget 2018

Même si le processus d'élaboration du budget 2018 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré une stabilisation des charges relatives au personnel ainsi que celles concernant les achats de biens, services et marchandises, il est fort probable que le budget 2018 se solde par un résultat négatif. En effet, la révision du système péréquatif devrait avoir pour conséquence une augmentation de notre participation alors que nous constatons une nette stagnation de nos recettes fiscales qui ne permet pas de compenser l'effet de ces charges.

De plus, le montant relatif aux amortissements comptables devrait augmenter de manière importante par rapport aux années précédentes suite à la fin de plusieurs chantiers importants. Enfin, le montant relatif aux aides et subventions devrait subir une progression importante suite à la création d'environ 200 nouvelles places d'accueil de jour pour les enfants.

---

## **6. Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

---

### **6.1. Taux d'imposition**

Nous constatons depuis environ deux ans, une nette détérioration des finances de notre Commune. La stagnation de nos recettes fiscales et la progression de notre participation au financement de la péréquation cantonale sont les principales causes de ce constat.

Cependant, les fondamentaux économiques restent, à ce jour, encore relativement incertains. De plus, malgré deux exercices très mitigés, la situation financière de notre Commune reste encore bonne. En effet, les marges d'autofinancement accumulées ces dernières années ont permis de rembourser plus de la moitié de la dette, dont le niveau actuel laisse une marge de manœuvre pour le financement des dépenses d'investissements à venir.

La Municipalité ne souhaite pas, dans l'immédiat, proposer une augmentation du taux d'imposition, malgré la situation peu favorable décrite dans le préavis. Toutefois, si cette situation devait perdurer, une hausse d'impôts pourrait s'avérer inévitable en 2019.

En effet, la marge de manœuvre de la Municipalité sur les dépenses dites « maîtrisables », ne permet en aucun cas de compenser les effets de l'augmentation programmée de nos charges péréquatives.

Par conséquent, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal de l'année 2018 à 61.0 points et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition de 2019.

### **6.2. Durée de l'arrêté d'imposition**

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des résultats décevants réalisés ces deux dernières années, des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2018.

### **6.3. Arrêté d'imposition - Conclusion**

Certains membres du Conseil souhaiteraient que l'arrêté d'imposition soit présenté en même temps que le budget. Malheureusement, ceci n'est pas possible, notamment à cause des délais en vigueur pour la présentation de l'arrêté d'imposition (voir chapitre 2) et de l'envoi, à la fin du mois de septembre, par les autorités cantonales des éléments relatifs aux charges péréquatives de l'année 2018.

Néanmoins, le Municipalité est persuadée que c'est bien l'évolution des résultats des dernières années qui est opportune, et non pas l'hypothétique résultat du budget de l'année suivante, afin de fixer le niveau du coefficient communal.

Par conséquent, l'arrêté d'imposition qui vous est présenté est en tout point identique à celui de l'année dernière.

## 7. Communication

---

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

## 8. Conclusions

---

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Pully,**

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,  
vu le préavis municipal N° 18-2017 du 13 septembre 2017,  
vu le rapport de la Commission des finances,

**décide**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : arrêté d'imposition 2018